



ALSACE



**Direction des Finances**

**DECISION N° PCD-2020-12**  
Portant octroi de garanties d'emprunts  
dans les domaines de la Solidarité

Colmar, le **15 MAI 2020**

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-5 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU les délibérations du Conseil général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU le contrat de prêt n°**106809** en annexe signé entre DOMIAL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction d'un logement comprenant 8 places au Foyer AFAPEI de Bartenheim,

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

## DECIDE

### Article 1 :

La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un prêt d'un montant total de 263 519 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **106809** constitué de 1 ligne de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

### Article 2 :

#### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### Article 4 :

Il est précisé, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.

La Présidente du Conseil départemental se garde la possibilité d'intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociation ou de transfert d'emprunt.

### Article 5 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

### Article 6 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental.

### Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision de la Présidente du Conseil départemental n°2020-05 du 15 mai 2020.

A COLMAR, le ....15 MAI 2020....

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction Ressources Solidarité

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
DOMIAL FOYER AFAPEI BARTENHEIM**

Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt	Montant de la garantie et quotité
<i>Nom du prêteur</i> : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	263 519 €
<i>Nom de l'emprunteur</i> : DOMIAL - FOYER AFAPEI BARTENHEIM	100 %
<i>Objet de la garantie</i> : Prêt pour le financement d'une extension du bâtiment existant	
Financement prévisionnel :	
	Prêt : 263 159 €
	Financement 1 : 120 000 €
	<b>TOTAL : 383 519 €</b>

Les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Offre CDC
Montant	263 159 €
Commission d'instruction	150 €
TEG	1,11 %
Phase d'amortissement	
Durée	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.